



Procès-Verbal

Commission Régionale Arbitrage

Réunion du 8 Juin 2020

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DOSSIERS MEDICAUX

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/dossiers-medicaux-arbitres-de-ligue-2020/> et doivent être retournés pour le 31 juillet 2020 suivant les instructions à télécharger (merci de prendre connaissance des dispositions préventives de l'examen cardiologique et des reports de délais seulement en cas de réelles difficultés de rendez-vous avec les cardiologues ou ophtalmologues).

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors et Jeunes Arbitres de la Fédération à : **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON**

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à : **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX**

CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

(Dispositions modifiées)

Le calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2021 pour la saison 2020/2021.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot) adapté en fonction des conséquences de la crise sanitaire et de l'évolution des compétitions.

La Commission,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

Considérant les décisions prises par la FFF et la LAuRAFoot,

Considérant que le Comité Exécutif de la FFF et la LAuRAFoot ont décidé d'établir des classements pour les compétitions basés sur un système de quotient,

Considérant les décisions prises par la Commission Fédérale des Arbitres,

Considérant que l'arrêt de l'ensemble de ces compétitions a empêché les observateurs de réaliser l'ensemble des observations prévues dans chaque catégorie par le Règlement intérieur de la CRA,
Considérant, néanmoins, qu'un nombre significatif d'observations a été réalisé avant l'arrêt des compétitions, permettant ainsi d'obtenir des classements conformes à la saison sportive des arbitres évalués,

Considérant que, conformément au titre III article 1 du Règlement intérieur de la CRA, le nombre d'observations prévu doit être réalisé « si possible » et n'empêche donc pas d'effectuer des classements lorsqu'il n'est pas atteint,

Afin de statuer sur la situation particulière et l'affectation de chaque arbitre, la Commission Régionale de l'Arbitrage prendra notamment en considération les critères d'appréciation suivants :

- Le nombre de matchs observés que l'arbitre aurait dû réaliser au cours de la saison en fonction de sa catégorie ;*
- Le nombre de matchs observés qu'il a réalisé au cours de la saison ;*
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) obtenus au cours de cette saison suite aux observations réalisées ;*
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) des arbitres de sa catégorie au cours de la saison suite aux observations réalisées ;*
- Les bonus et malus prévus au règlement intérieur de la CRA.*

En tout état de cause, il est précisé que ces critères ne peuvent limiter le pouvoir d'appréciation de la Commission à qui il appartient de statuer sur chaque situation particulière.

Considérant le Titre VII du Règlement intérieur de la CRA, prévoyant que «Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés et tranchés par la CRA.,

Considérant que les conséquences de l'arrêt de l'ensemble des compétitions avant que le nombre d'observations prévu par le Règlement intérieur de la CRA ne puisse avoir lieu, ne sont pas prévues par le Règlement intérieur et qu'il revient donc à la CRA de décider de quelle manière les arbitres seront évalués pour la saison 2019/2020,

Considérant qu'il apparait juste et équitable, compte tenu de l'avancement important de la saison sportive au moment de son arrêt, de déterminer des classements sur la base des observations réalisées avant cette date,

Par ces motifs,

Décide de classer tous les arbitres ayant réalisé au moins 50% des observations prévues par le Règlement intérieur de la CRA pour leur catégorie selon la méthode suivante :

- En ce qui concerne les catégories classées au rang, les arbitres seront classés selon la moyenne des points qui leur ont été décernés par chaque observateur. Ce nombre de points est calculé en effectuant le pourcentage des points obtenus par le classement au rang d'un observateur par rapport au nombre d'arbitres classés par l'observateur, en cohérence avec le Règlement intérieur de la CRA afin de permettre l'application des bonus et malus prévus à ce dernier.*
- En ce qui concerne les catégories classées à la moyenne, il sera fait application du Règlement intérieur de la CRA avec les observations ayant eu lieu, les observations manquantes étant prises pour la moyenne des observations effectuées.*

EXEMPLE :

Méthode : Pour chaque observation la note est échelonnée entre 9 et 20 (pour un groupe de 12) en prenant une proportion du maximum de points atteignable par observateur. Puis on fait la moyenne.

Base de données groupe à 12 arbitres						
		Class. Obs. 1	Class. Obs. 2	Class. Obs. 3	Class. Obs. 4	Nbr Obs
A	a	1	2	6		3
B	b	2	4	3	7	4
C	c	3	5	1		3
D	d	4	8		8	3
E	e	5		2	1	3
F	f	6	3	9		3
G	g	7	9		4	3
H	h	8	6		3	3
I	i	9		7		2
J	j	10		8	6	3
K	k	11	7	5	5	4
L	l	12	1	4	2	4
Nombre Obs.		12	9	9	8	38

Nombre de points en valeur brute				
	Obs. 1	Obs. 2	Obs. 3	Obs. 4
A	12,00	8,00	4,00	
B	11,00	6,00	7,00	2,00
C	10,00	5,00	9,00	
D	9,00	2,00		1,00
E	8,00		8,00	8,00
F	7,00	7,00	1,00	
G	6,00	1,00		5,00
H	5,00	4,00		6,00
I	4,00		3,00	
J	3,00		2,00	3,00
K	2,00	3,00	5,00	4,00
L	1,00	9,00	6,00	7,00

Méthode (gamme de 9 à 20)						
	Note Cor. 1	Note Cor. 2	Note Cor. 3	Note Cor. 4	Moyenne	Classement
A	20	18,67	13,33		17,33	3
B	19	16,00	17,33	11,00	15,83	5
C	18	14,67	20,00		17,56	2
D	17	10,67		9,50	12,39	10
E	16		18,67	20,00	18,22	1
F	15	17,33	9,33		13,89	7
G	14	9,33		15,50	12,94	8
H	13	13,33		17,00	14,44	6
I	12		12,00		12,00	11
J	11		10,67	12,50	11,39	12
K	10	12,00	14,67	14,00	12,67	9
L	9	20,00	16,00	18,50	15,88	4

Affichage usuel méthode (avec prise en compte pénalité)								
	Points	Class sans pénalité	BONUS Q	BONUS AG	BONUS FORMATI ON	MALUS ADMINIS TRATIF	Points avec pénalité	Class. avec pénalité
A	69,33	3	7	7	7	-8	82,33	5
B	63,33	5	7	7	7		84,33	4
C	70,22	2	7	7	7		91,22	2
D	49,56	10	7	7	7		70,56	9
E	72,89	1	7	7	7		93,89	1
F	55,56	7	7	7	7		76,56	7
G	51,78	8	7	7	7	-4	68,78	11
H	57,78	6	7	7	7		78,78	6
I	48,00	11	7	7	7		69,00	10
J	45,56	12	7	7	7		66,56	12
K	50,67	9	7	7	7		71,67	8
L	63,50	4	7	7	7		84,50	3

CLASSEMENTS ARBITRES DE FIN DE SAISON

R1: pour chacun des 2 groupes (ou poule): 1 descente obligatoire en R2 ; objectif : 28 à 30 arbitres classés R1 pour 2019/2020, participation obligatoire aux échanges inter ligues

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule): 1 montée en R1, 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges interligues). A titre exceptionnel, le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) ne sera pas remis à disposition de son district.

AAR1 : 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). A titre exceptionnel, le dernier ne sera pas remis à disposition de son district.

A titre exceptionnel, les arbitres de Ligue ayant échoué les tests physiques deux saisons consécutives ne seront pas remis à disposition de leur district et seront désignés en catégorie AAR3 lorsqu'ils auront réussis les tests physiques.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives et des résultats fédéraux.

Pour les arbitres féminines, application des préconisations du séminaire national arbitrage féminin validées par le Conseil de Ligue :

Les arbitres féminines sont sorties de tous les classements ligues (les faire arbitrer après évaluation(s) au niveau qui est le leur). Les tester à un niveau supérieur en adéquation avec leur performance (pression moindre-fidélité accrue)

Des évaluations individuelles (pas de classement) permettant, selon les rapports et observations, de désigner une arbitre dans une compétition féminine et/ou masculine selon son niveau.

Futsal : A titre exceptionnel, le dernier ne sera pas remis à disposition de son district.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs :
i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements ont été mis en ligne le samedi 13 juin 2020 à partir de 15 heures sur le site internet de la LAuRAFoot.

Les licences seront renouvelables début juin et les dossiers administratifs après la publication des classements dans la seconde quinzaine de juin.

AGENDA

Les dates des assemblées générales de début de saison 2020-2021 initialement prévues le premier week-end de septembre (5 et 6/9) pourront être déplacées ou non en fonction de l'évolution du calendrier des compétitions et des dispositions sanitaires.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT